

Le 18 novembre 1908, le Département des Terres à Québec, informe l'agent des Terres de New-Carlisle que la vente des lots 2 et 3 du Rang 8 a été révoquée le 17 et l'autorise à revendre ces lots comme suit :

Le lot 2 à M. Pierre Auger.

Le lot 3 à M. Jos. Letourneau. (Voir lettre au dossier.)

Immédiatement ces lots sont inscrits aux noms ci-dessus comme peut le prouver le registre des ventes de l'agent des Terres de New-Carlisle. Les billets de location ont-ils été émis et à qui remis, le talon du livre des billets de location entre les mains de l'agent seul peut le dire.

Quelques jours après M. A. Bodard apprend que 30 à 40 hommes, à l'emploi de la "Port Daniel Lumber Co.", sont en train de couper le bois sur les lots 2 et 3, Rang 8, et que cette Cie s'en prétend propriétaire et il va trouver avec un témoin, l'agent des Terres de New-Carlisle, M. M. J. Kelley, père du député du comté, et lui demande pourquoi les hommes de la "Port Daniel Lumber Co." coupent le bois sur les lots 2 et 3 du Rang 8, M. Kelley répond : " que ces lots ont été annulés par le Département et vendus à MM. P. Auger et Jos. Letourneau, comme il le prouve par son registre et que ce sont eux, peut-être, qui ont permis de couper le bois. "

Et M. A. Bodard de lui répondre par plaisanterie et en moquerie, mais ce qui n'était pas vrai : " Comment a-t-on pu vendre ces 2 lots à MM. Auger et Letourneau, qui sont partis du pays depuis 2 ans. "

Après la visite de M. A. Bodard, l'agent des Terres, M. M. J. Kelley, sans prendre la peine de s'informer si MM. Roger et Letourneau sont véritablement partis du pays, tout le monde sait cependant à Port Daniel qu'ils demeurent à Bonaventure, à 3 lieues de New-Carlisle, efface sur son registre les noms de Auger et Letourneau, sans référer au Département et revend les lots 2 et 3 à MM. Jos. Dow et Edward Dow les 11 et 24 décembre 1908, mais pendant ce temps les hommes de la "Port Daniel Lumber Co." avaient continué à couper des billots sur ces lots et achevaient de les charroyer en février 1909 dans la Petite Rivière Port Daniel où ils se trouvent encore.

MM. Dow ont-ils demandé les lots 2 et 3, Rang 8, eux-mêmes sans y être sollicités ? dans tous les cas, ils ont laissé la "Port Daniel Lumber Co." couper le bois sur ces lots ; par suite il est facile de prouver par les documents cités que la cancellation des lots 2 et 3, Rang 8, de Port Daniel par le Département des Terres de la Couronne, à la demande de M. John Hall Kelly, député du comté de Bonaventure, a profité à la "Port Daniel Lumber Co.", qui a fini d'enlever tout le bois marchand contenu sur ces lots.

Messrs Roger et Letourneau apprennent que les lots 2 et 3, Rang 8, leur ont été vendus le 18 novembre 1908 par le département des terres, que les lots malgré cela ont été vendus par l'agent à Messrs Dow et que les hommes de la "Port Daniel Lumber Co." coupent les billots contenus sur ces lots, cependant, pour en connaître les raisons, ils écrivent au ministre des terres de la Couronne le 6 février 1909 pour demander qu'on leur délivre les billets de location de la vente des lots qui leur a été faite le 18 novembre 1908 et le 4 mars 1909, ils reçoivent du Département des terres la lettre suivante :